ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 43987

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les relations entre l'État et les sociétés autoroutières, notamment depuis la privatisation totale réalisée en 2005. En effet, dans un rapport commandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale et rendu le 24 juillet 2013, la Cour des comptes dresse un état des lieux pour le moins contrasté de ces relations : déséquilibre dans le rôle de contrôle et de négociation de l'État au bénéfice des sociétés autoroutières adossées à de grands groupes du BTP, hausse des tarifs des péages nettement supérieure à l'inflation, contrats de plan conçus pour être l'exception et devenus la règle, hausse des investissements compensée par une hausse des tarifs sans aucune mobilisation des bénéfices croissants des sociétés autoroutières. La Cour des comptes précise que « ce contexte place les pouvoirs publics dans une situation qui ne permet pas de garantir que les intérêts des usagers et de l'État soient suffisamment pris en compte » et formule plusieurs recommandations. Aussi elle souhaiterait savoir si une évaluation de la privatisation totale a été réalisée depuis 2005 et quelles suites le Gouvernement entend donner aux recommandations de la Cour des comptes pour préserver les intérêts de l'État et des usagers dans la gestion du réseau autoroutier français.

Texte de la réponse

Les conclusions du rapport de la Cour des comptes relatif aux « services chargés des relations avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes entre 2009 et 2012 » rejoignent le constat du Gouvernement depuis le début de la législature. Les contrats de concession historiques, conclus pour la plupart dans les années 1960, sont structurellement complexes. Conçus à l'origine avec des opérateurs publics, ils auraient dû être modifiés en profondeur au moment de la privatisation pour encadrer de manière plus stricte les obligations des concessionnaires. Le rapport de la Cour pointe toutefois la qualité du suivi des obligations des sociétés par les services de l'État, notamment en matière de contrôle des infrastructures ou des hausses de tarifs. Plusieurs centaines de contrôles sont réalisés sur place chaque année, des dizaines de mises en demeure sont adressées, auxquelles les sociétés concessionnaires se soumettent rapidement. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'un rapport annuel sur l'exécution et le contrôle des contrats de concession d'autoroutes et d'ouvrages d'art, transmis au Parlement. Il faut également souligner que les avenants aux contrats ont permis des avancées importantes en faveur des usagers : l'accroissement de capacité d'autoroutes saturées, la création de nouveaux échangeurs en fonction de l'évolution des besoins, l'installation d'équipements de sécurité et notamment l'aménagement des tunnels suite à l'accident du Mont-Blanc, la mise en place d'équipements pour protéger l'environnement comme les bassins de retenue des eaux usées et les passages pour la faune, une amélioration générale de la qualité de service, en particulier sur les aires de service et de repos (propreté, entretien, services à destination des usagers...), ou encore le déploiement du télépéage sans arrêt. La négociation de ces contrats a enfin été l'occasion de négocier l'introduction d'indicateurs de performance, associés à des pénalités, qui garantissent le maintien d'un niveau de service de qualité sur les autoroutes concédées. Le modèle de la concession permet ainsi de garantir l'accessibilité et la qualité des voiries, ainsi que de financer des aménagements majeurs, sans peser sur le contribuable et les finances publiques. Pour autant,

l'État agit pour mettre en oeuvre les recommandations issues des rapports précédents de la Cour des comptes et protéger les intérêts de l'État et des usagers : - en contrôlant de manière plus systématique les grilles tarifaires et en limitant au maximum les hausses tarifaires qui sont prévues dans les contrats de concession et les contrats de plan (1,4 Md€ d'investissements en cours de réalisation). A titre d'exemple, la hausse des tarifs 2013 a été de 2 %, en recul par rapport à 2011 et 2012 (2,3 % en moyenne) ; - en demandant aux sociétés concessionnaires de documenter finement toutes les opérations d'investissement donnant lieu à compensation tarifaire et en prévoyant une récupération de la contrepartie financière en cas de retard des travaux ; Par ailleurs, l'État a augmenté de 100 M€ en 2013 la redevance d'occupation du domaine public due par les sociétés concessionnaires d'autoroute pour tenir compte de l'avantage économique croissant obtenu ces dernières années par ces sociétés (hausse de + 50 %). Le renforcement du pilotage des contrats sera poursuivi. Les recommandations de la Cour des comptes seront suivies d'effets dans le cadre des relations contractuelles, afin d'offrir un service à l'usager au juste prix.

Données clés

Auteur : Mme Martine Faure
Circonscription : Gironde (12e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43987
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12252
Réponse publiée au JO le : 24 décembre 2013, page 13525